



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
ELEDURA

de la société GLOBACHEM NV
enregistrées sous les n° 2021-2315 et 2022-2068

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 juin 2023,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour l'opérateur,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les résidents et les personnes présentes, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ELEDURA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	667 g/L - prosulfocarbe 14 g/L - diflufénican 1,33 g/L - halauxifène-méthyl 1,33 g/L - cloquintocet-mexyl
Numéro d'intrant	572-2021.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 22/09/2023

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Blé*Désherbage	3 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes, les résidents et les travailleurs, ni un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles. L'usage sur blé dur d'hiver est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit ni de déterminer l'impact sur le rendement et la qualité.		
15105913 Orge*Désherbage	3 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes, les résidents et les travailleurs, ni un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles.		
15105915 Seigle*Désherbage	3 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes, les résidents et les travailleurs, ni un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles.		